



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le

9 novembre 2011

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,  
coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Affaire suivie par : O. Louis

Téléphone : 05.62.30.26.68

Télécopie : 05.62.30.26.49

Courriel : olivier.louis

@ developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet de région Poitou-  
Charentes

**Objet:** Notification des volumes prélevables sur la région Poitou-Charentes

- P.J.:**
- Tableau de synthèse des volumes prélevables et note explicative associée
  - Note sur le contenu du dossier de candidature à la mission d'organisme unique
  - Note interne à l'Etat sur la procédure de désignation des organismes uniques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses textes d'application ont pour objectif d'assurer l'adéquation entre les prélèvements et la ressource disponible, contribuant ainsi à l'atteinte du bon état des masses d'eau prévue par la directive cadre sur l'eau.

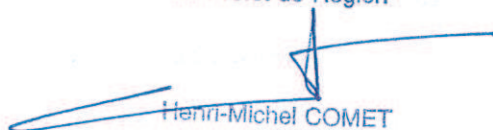
L'application de la réforme a fait l'objet de nombreuses concertations de niveaux local, de bassin et national. Sur la région Poitou-Charentes, ce processus a abouti à la signature d'un protocole le 21 juin 2011 entre l'Etat et les représentants de la profession agricole. Ce protocole rassemble les quantifications de volumes prélevables, les marges de manœuvre accordées et les engagements de l'Etat sur les mesures d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 30 juin 2008, je vous notifie officiellement les valeurs de volumes prélevables tous usages pour les eaux superficielles et nappes d'accompagnement en tant qu'orientation pour la mise en œuvre de la réforme. Pour les volumes à usage d'irrigation, les chiffres ont été détaillés pour retranscrire les éléments caractéristiques de la phase de concertation. En accompagnement du tableau de synthèse, une note explicative décrit les différents éléments contenus dans le document.

Ce présent courrier marque également le lancement de la phase de candidature à la mission d'organisme unique. Cette phase doit s'achever au plus tard à la fin du mois de **février 2012**. Je vous invite à diffuser ce courrier et la note sur le contenu du dossier de candidature auprès du président de la Chambre régionale d'agriculture Poitou-Charentes et plus généralement à tous les organismes concernés par la gestion de l'eau.

Par ailleurs, vous trouverez en pièce jointe une note interne aux services de l'Etat sur le déroulement de la procédure de désignation de l'organisme unique, précisant notamment les critères de jugement des dossiers de candidature.

Le Préfet de Région



Henri-Michel COMET

Le Préfet de Région

Copie :

Mesdames et messieurs les préfets de département de la région Poitou-Charentes  
Monsieur le directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 26 octobre 2011

Service Biodiversité et Ressources Naturelles

**Notice explicative**  
**Tableau de notification des volumes**  
**prélevables définitifs (Vp def) pour**  
**l'irrigation**

Les tableaux de notification des Vpdef présentent la décomposition de ces volumes prélevables par sous-bassins, périmètres élémentaires et types de ressource. Ils synthétisent les chiffres de référence aux principales phases de la réforme (données initiales, données affinées au cours de la concertation, marges de manœuvre accordées, projets de retenues intégrés, volumes prélevables définitifs).

La présente note a pour objectif de définir chaque paramètre et de préciser leurs particularités et contraintes.

### 1 – Volumes prélevables dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement

Les informations contenues dans ce chapitre ne concernent que les prélèvements effectués dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement. Les autres prélèvements (retenues déconnectées, prélèvements en eaux souterraines déconnectées) sont traités dans une deuxième partie.

- **Données de référence**

Les données de références sont constituées des volumes actuellement autorisés et des volumes effectivement prélevés lors de l'année quinquennale sèche hydrologique retenue sur chaque sous-bassin.

Pour les volumes autorisés, les données sont issues des bases de données des Directions Départementales des Territoires (DDT). Pour les volumes prélevés, les données sont issues de la base de données des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établie à partir des déclarations de consommation des différents préleveurs.

Ces données de référence ont fait l'objet d'une analyse approfondie et d'un affinage au cours de la phase de concertation locale.

- **Volumes prélevables initiaux (Vpi)**

La définition des volumes prélevables initiaux (Vpi) est issue d'études spécifiques engagées sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2009 et / ou d'études récentes permettant la quantification d'un volume prélevable adapté à la ressource disponible (plan de gestion des étiages, études BRGM sur certains ressources...).



Deux données figurent dans la colonne présentant les Vpi :

- les valeurs de Vpi notifiées par le préfet coordonnateur de bassin le 02 décembre 2009,
- certains Vpi ont fait l'objet de modifications lors de la phase de concertation locale : constatation d'erreurs ou de manques, prise en compte d'études complémentaires ou d'éléments nouveaux... Ce travail a abouti à la définition d'un Vpi affiné, qui a servi de donnée de base à la poursuite de la concertation.

- **Marges de manoeuvre**

Trois marges de manoeuvre sont listées dans les tableaux de synthèse :

- Volume supplémentaire de gestion (marge de manoeuvre dite « des 20 % »).

Au cours de la concertation, des volumes supplémentaires de gestion ont été attribués sur certains périmètres en déséquilibre quantitatif. Comme défini lors de la commission administrative de bassin (CAB) d'octobre 2008, cette marge de manoeuvre est au maximum de 20% du volume prélevable initial, plafonné au volume prélevé en année quinquennale sèche. L'attribution effective de ce volume supplémentaire est conditionné à la mise en place de règles de gestion par l'organisme unique.

- La méthode alternative

Sur certains périmètres élémentaires, il a été accordé la possibilité de mettre en place une gestion par les débits, appelée méthode alternative, permettant une adaptation aux fluctuations naturelles des débits. Cette approche nécessite l'organisation de tours d'eau adaptés à tout moment au débit du cours d'eau. Elle nécessite une connaissance précise des débits des cours d'eau, des puissances de prélèvements des chaque des pompes et une bonne coordination entre irrigants. Cette méthode est adaptée aux petits bassins versants disposant d'une station d'hydrométrie.

Sur les secteurs où la méthode alternative a été acceptée, le volume prélevable définitif a été fixé au volume maximum prélevé. Un travail de mise en œuvre devra être réalisé par l'organisme unique et validé par les services de l'Etat : définition de l'organisation des tours d'eau, principes de suivi et de gestion...

- Les volumes additionnels de printemps

Le principe de ces volumes additionnels de printemps est acté dans la circulaire du 30 juin 2008 et réaffirmé dans la circulaire du 03 août 2010. Il concerne les secteurs où l'évolution peut être raisonnablement évaluée au printemps au regard des conditions climatiques hivernales (nappes, régime nival, rivière réalimentée). Il n'a donc été accordé que sur les secteurs disposant d'outils de prévision ou de seuils de déclenchement.

- **Les projets de retenues intégrées aux volumes prélevables**

La circulaire du 30 juin 2008 indique que les projets de réserves dont la mise en eau est prévue au 31 décembre 2014 peuvent être intégrées dès à présent dans les volumes prélevables. Cette disposition a été complétée par la circulaire du 03 août 2010 définissant la notion de bassins à écart important, sur lesquels il peut être intégré les projets de réserve dont le dossier est finalisé au 31 décembre 2014 et mis en eau au plus tard au 31 décembre 2017.

Les tableaux de synthèse listent les projets qui ont été jugés recevables par l'Etat lors des concertations locales.

- **Le volume prélevable définitifs (Vp def)**

Le Vp def intègre toutes les corrections, marges de manoeuvre et projets de retenues. Il constitue le volume prélevable maximum en eaux superficielles et nappes d'accompagnement qui sera géré par l'organisme unique.



## 2- Autres volumes prélevables

- **Volumes prélevables en eaux souterraines déconnectées**

Les eaux souterraines déconnectées sont indépendantes du fonctionnement des cours d'eau et ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Dans cette catégorie, on retrouve les nappes profondes et certaines nappes libres de surface.

Les eaux souterraines profondes répondent à des problématiques techniques très complexes avec des recharges sur les parties libres et des renouvellements lents sur les parties captives associés à des échanges inter-nappes. Par ailleurs, plus que la notion de volume prélevé, la localisation et l'intensité des prélèvements sont des facteurs essentiels en terme d'impact sur la piézométrie. De plus, l'usage irrigation sur les eaux souterraines profondes ne représente qu'une partie minoritaire des prélèvements (environ 20 %), l'usage principal étant l'eau potable (80 %).

Sur tous les secteurs ne disposant pas de connaissances suffisantes, il a été acté un moratoire sur les autorisations de prélèvements agricoles sur les nappes profondes le temps de poursuivre l'acquisition de connaissances et définir une stratégie globale en lien avec la problématique eau potable. Sur les secteurs disposant d'études précises (comme sur le SAGE nappes profondes en Gironde) ou d'éléments de constats de déséquilibres avérés, il a été appliqué des volumes prélevables permettant un retour vers les conditions d'équilibre.

- **Volumes prélevables dans des retenues déconnectées**

Les volumes concernés par cette rubrique correspondent aux retenues individuelles ou collectives déconnectées des cours d'eau et nappes d'accompagnement au cours de la période d'étiage (retenues collinaires, retenues de substitution ou petites retenues sur cours d'eau disposant d'un débit réservé).

Concernant les retenues collinaires et les petites retenues sur cours d'eau, les données affichées correspondent à un premier recensement effectué par les DDT. Un travail important devra être mené entre les services de l'Etat et les organismes uniques pour affiner la connaissance sur ces petits ouvrages et pour la mise aux normes de ceux-ci.

- **Projets de retenues déconnectées**

Comme pour les eaux de surface, certains projets de retenues de substitution (essentiellement sur les bassins de la Charente et de la Dordogne) jugés réalistes à l'échéance 2017 ont été pris en comptes.

BASSIN ADOUR GARONNE  
 DETAILS SUR LA CONCERTATION DES VOLUMES PRELEVABLES POUR L'USAGE AGRICOLE  
 SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

1 - VOLUMES PRELEVABLES DANS LES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Sous-bassin		Périème élémentaire de calcul N°	Nom	Départements concernés	Données de référence		Vpi		Marges de manœuvre		Projets de retenues intégrés aux volumes prélevables eaux de surface		Vp def
					Volume autorisé (Mm3)	Volume prélevé en amont annuel sèche (Mm3) <i>A.E.A.G.</i>	Vpi notifié le 02/12/09 (Mm3)	Vpi affiné durant la concertation (Mm3)	Marge de manœuvre de 20% plafonnée au quadruplé des quintennales (Mm3)	Méthode alternative acceptée	Volume additionnel de printemps accepté	Volume (Mm3)	Volume prélevable certain (Mm3)
Charente amont	187	Charente amont			30.7	18.25	19	23.9	0.0		Oui		23.90
	189	Aunis-couture			4.89	3.47	1.6	2.57	0.0				2.97
	192	Sous-Sonnante			0.75	0.64	0.8	0.8	0.0				0.80
	191	Angoulême		16-17-86-79	0.59	0.41	0.8	0.6	0.0	Non			0.60
	188	Puységne			2.08	1.58	0.2	1.62	0.0				1.62
	190	Bief			0.52	0.24	0.2	0.2	0.0				0.20
193	Ardenne			0.67	0.34	0.2	0.2	0.0				0.20	
201	Ayze			0.95	0.45	0.3	0.3	0.0				0.30	
					<b>47.05</b>	<b>25.39</b>	<b>22.90</b>	<b>29.19</b>				<b>0.00</b>	<b>30.19</b>
Tourne-Kirzt	195	Bardail			0.79	0.08	0.32	0.32	0.0		Non		0.32
	196	Bouillera			0.13	0.31	0.1	0.12	0.0		Non		0.12
	199	Tendres			0.5	0.3	0.5	0.5	0.0	Non			0.50
	198	Touars		16-17-87-24	0.55	0.3	0.4	0.65	0.0				0.55
	197	Eschelle - Lèche			0.21	0.13	7.5	0.15	0.0		Oui		0.15
		Kirzt			11.5	6.5	7.5	7.5	0.0				7.50
					<b>13.68</b>	<b>7.62</b>	<b>8.82</b>	<b>9.14</b>				<b>0.00</b>	<b>8.14</b>
Charente aval	186	Sur-Arçonnais			0.76	0.66	0.76	0.76	0.0		Non		0.76
	183	Noubie			0.47	0.3	0.3	0.32	0.0				0.32
	200	Charente aval			19.28	18.11	14.73	14.78	0.0		Oui		14.78
	182	Né			1.12	0.81	0.3	0.3	0.0				0.30
	181	Saizance		16-17	12.05	8.34	5.7	5.7	0.0	Non			5.70
	185	Ardenne			7.65	4.82	2.15	2.15	0.0		Non		2.15
	179	Arfeuille			10.1	8.8	8.2	8.2	0.0				8.20
	178	Gèle-Chèvre			2.75	2.16	2.75	2.75	0.0				2.75
					<b>54.18</b>	<b>41.80</b>	<b>32.19</b>	<b>34.86</b>				<b>0.00</b>	<b>34.86</b>
Bourbonne	17	Bourbonne			14.87	10.92	3.1	3.8	0.0	Non	Non		3.80
					14.87	10.92	3.1	3.8	0.0			<b>0.00</b>	<b>3.80</b>
					<b>123.78</b>	<b>85.63</b>	<b>67.01</b>	<b>78.09</b>					<b>78.09</b>

(\*) Modalités de gestion prélevées dans le protocole d'accord du 21 Jan 2011

2 - AUTRES VOLUMES PRELEVABLES DECONNECTES DES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Sous-bassin	Péri-mètre élémentaire de l'ouvrage (N°)	Nom	Départements concernés	Volumen prélevables en eau souterraine déconnectés (Mm3)		Projets de retenues déconnectées			Total (Mm3)
				Turonien	Autres Nappes	Type	Volume (Mm3)	Volumen prélevables dans des retenues déconnectées (Mm3)	
Charente amont	187	Charente amont			0,6				0,564
	188	Aume coudure			0,4		Substitution	1,65	4,69
	192	Son-Somme			0				0,681
	191	Argemor-Bonne	16-17-86-79		0				0
	188	Péras			1,1				0
	190	Blief			2,48		Substitution	1,5	1,6
	193	Argence			0		Substitution	0,35	0,634
201	Auyp			0		Substitution	0,4	0,4	
					4,58		3,9	8,559	
Touvre-Kizat	185	Blandat			0				0
	186	Bonneure			0		Substitution	0,2	0,2
	199	Tardoir	16-87-24		0				0
	198	Touvre			0				0
	197	Echelle - Lèche			0				0
		Kizat			0			0,2	0,2
					0			0	
Charente aval	186	Sud Angoulême			0				0
	183	Nouire			0		Substitution	0,29	0,51
	200	Charente aval			0,87		Substitution	1,5	2,23
	182	Né			0		Substitution	0	0,4
	181	Seugne	16-17		0		Substitution	3	3,09
	185	Antenne			0		Substitution	2	2,354
	179	Arnoul			0				0,22
	178	Clère-Déville			0				0,058
					0,57		6,79	8,832	
Boutonne	17	Boutonne			2,7		Substitution	6,8	8,1
					2,7			6,8	8,1
Total :					7,85		17,69	25,89	

0,00  
0,00  
0,00  
0,00



BASSIN ADOUR GARONNE  
 DETAILS SUR LA CONCERTATION DES VOLUMES PRELEVABLES POUR L'USAGE AGRICOLE

SOUS-BASSIN DE LA SEUDRE ET FLEUVES COTIERS DE GIRONDE

1 - VOLUMES PRELEVABLES DANS LES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Sous-bassin	Périmétre élémentaire de captage (ha)	Nom	Départements concernés	Données de référence			Vpi		Marges de manoeuvre		Projets de retenues intégrés aux volumes prélevables eaux de surface		Vp def Volume prélevable définitif (l/m3)
				Volume autorisé (l/m3)	Volume maximum prélevé (l/m3)	Volume prélevé quinquennal éche (l/m3)	Vpi inscrit le 02/12/09 (l/m3)	Vpi affiné (l/m3)	Volume supplémentaire de 20% autorisé à être prélevé quinquennal sec (l/m3)	Méthode alternative acceptée	Volume additionnel de printemps accepté	Volume (l/m3)	
Seudre	144	Seudre amont	17	2,6		1,7	0,0	1,74					1,74
		Seudre moyenne		6,5		6,3	0,0	6,50					0,60
		Seudre aval		2,5		2,2	2,2	0,50	Non				0,60
		Total Seudre		11,6	11,0	10,2	2,2	2,74	0,2			2,94	
Fleuves côtiers	156	Fleuves côtiers	17-33	2,5	1,75	2,2	1,8	2,20	0,0	Non			2,20
Total :				14,14	12,71	12,44	3,99	4,94	0,2				5,14

2 - AUTRES VOLUMES PRELEVABLES DECONNECTES DES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Sous-bassin	Périmétre élémentaire de captage (ha)	Nom	Départements concernés	Volume prélevable en eaux souterraines déconnectées (l/m3)	Projets de retenues déconnectées		Total (l/m3)
					Volume (l/m3)	Non	
Seudre	144	Seudre amont	17	0			0
		Seudre moyenne					0
		Seudre aval					0
		Total Seudre		0			0
Fleuves côtiers	156	Fleuves côtiers	17-33	0,2			0,2
Total :				0,20			0,20

07/12/2011



ORIENTATIONS POUR LA REVISION DES AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT

SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

VOLUMES PRELEVABLES USAGE EAU POTABLE				VOLUMES PRELEVABLES USAGE INDUSTRIE				VOLUMES PRELEVABLES USAGE IRRIGATION					
Volume Prélevable annuel Eaux superficielles et nappes d'accompagnement				Volume Prélevable annuel Eaux superficielles et nappes d'accompagnement				Volumes prélevables définitifs Période 1er avril / 30 septembre					
Sous-bassin	Périmètre élémentaire de calcul N°	Nom	Départements concernés	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Eaux superficielles d'accompagnement Mm <sup>3</sup>	Eaux souterraines déconnectées Mm <sup>3</sup>	Turonien	Retenues déconnectées Mm <sup>3</sup>				
Charente amont	187	Charente amont		3.90	23.90	0.6			0.554				
	189	Aulme coulure		1.21	2.57	0.4			4.69				
	192	Son-Sonnette		0.59	0.80	0			0.681				
	191	Argentier-Izonne	16-17-86-79	0.41	0.60	0			0				
	188	Pénuse		-	1.62	1.1			0				
	190	Blief		-	0.20	2.48			1.6				
	193	Argence		-	0.20	0.00			0.63				
201	Auge		-	0.30	0			0.4					
<b>total</b>				<b>6.10</b>	<b>30.79</b>	<b>4.69</b>			<b>8.56</b>				
Tourvre-Karst	195	Banijjat			0.32	0			0				
	196	Bonnieurs		1.26	0.12	0			0.2				
	199	Tardoire		1.95	0.50	0			0				
	198	Tourvre-Echelle-Lèche	16-87-24		0.55	0			0				
	197	Echelle - Lèche			0.15	0			0				
		Karst			9.12	7.50	0			0			
<b>total</b>				<b>12.33</b>	<b>9.14</b>	<b>0.00</b>			<b>0.20</b>				
Charente aval	186	Sud Angoumois		0.85	0.76	0			0.00				
	183	Nouère		-	0.32	0			0.00				
	200	Charente aval		33.36	14.78	0.57			2.23				
	182	Né		1.25	0.30	0			0.4				
	181	Seugne	16-17	4.05	5.70	0			3.06				
	185	Antenne		0.65	2.15	0			2.35				
	179	Arnoult		4.69	8.20	0			0.22				
	176	Gère-Dieuse		0.99	2.75	0			0.058				
<b>total</b>				<b>45.84</b>	<b>34.96</b>	<b>0.57</b>			<b>8.89</b>				
Boutonne	17	Boutonne	17-79	3.7 (*)	3.80	2.7			8.1				
	<b>total</b>			<b>3.70</b>	<b>3.80</b>	<b>2.70</b>			<b>8.10</b>				
				* 2.7 Mm <sup>3</sup> en surfaciel et 1 Mm <sup>3</sup> en souterrain (infiltocan)									
<b>TOTAL CHARENTE</b>				<b>67.97</b>	<b>78.09</b>	<b>7.85</b>			<b>25.69</b>				

11/11/2011

ORIENTATIONS POUR LA REVISION DES AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT

SOUS-BASSIN DE LA SEUDRE ET DES FLEUVES COTIERS

VOLUMES PRELEVABLES USAGE IRRIGATION			
Volumen prélevables définitifs Période 1er avril / 30 septembre			
Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm <sup>3</sup>	Eaux souterraines déconnectées Mm <sup>3</sup>	Retenues Mm <sup>3</sup>	
1.74	-		
0.60	-	3.00	
0.60	-		
2.94	-	3.00	
2.2	-	0.2	
5.14		0.00	3.20

VOLUMES PRELEVABLES USAGE INDUSTRIE	
Volume Prélevable annuel Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm <sup>3</sup>	
	0.000
	0.012
	0.234
	0.246
	0.029
0.27	

VOLUMES PRELEVABLES USAGE EAU POTABLE	
Volume Prélevable annuel Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm <sup>3</sup>	
	0
	2.67
	0.12
	2.79
	2.55
5.34	

TOTAL

Sous-bassin	Périmètre élémentaire de calcul N°	Nom	Départements concernés
Seudre	144	Seudre amont	17
		Seudre moyenne	
		Seudre aval	
		Total Seudre	
Fleuves côtiers	156	Fleuves côtiers	17 - 33

07/11/2011